

(d.) Les besoins du gouvernement qui exigent une administration économique des affaires publiques, afin que le contribuable soit convenablement protégé ;

Je crois que l'on pourrait apporter aux lois actuelles les changements suivants, avec beaucoup d'avantage pour les banques et le gouvernement et sans produire une brusque réaction sur les affaires de commerce ou de banque du pays.

1. Placer toutes les banques sur un pied d'égalité en abrogeant l'acte des billets provinciaux.

2. Abolir la taxe sur la circulation et la règle qui oblige les banques à placer 10 pour cent de leur capital versé en fonds du gouvernement.

3. Obliger toutes les banques qui émettent des billets à garder en fonds du gouvernement (qu'on pourrait convenablement désigner sous le nom de "billets de l'Échiquier") *ne portant point intérêt*, une somme toujours égale à la moitié (disons) de leur circulation.

4. Les billets en circulation devraient être la première charge sur les biens de la banque, en cas de suspension, et les billets de l'échiquier seraient employés sans retard à opérer le rachat des premiers ; on aura soin que les dépôts ne soient point convertis en fonds circulants, pendant la période de suspension.

5. On devrait exiger l'accomplissement de l'obligation de la double responsabilité des actionnaires, dans un délai fixe.

6. Les chartes actuelles devraient être renouvelées pour huit ou dix ans, à ses conditions. Les nouvelles chartes comprendraient les mêmes dispositions.

7. Les billets de l'échiquier devraient être faits payables à la banque qui les achèterait ; ils ne seraient point transférables, mais rachetables en espèces aux endroits qu'on jugerait à propos d'indiquer pour cet objet.

8. L'argent comptant reçu par le gouvernement pour ces billets de l'échiquier serait appliqué à l'extinction de la dette flottante et au rachat des débetures portant intérêt.

9. Le ministre des finances devrait avoir les ressources suivantes à sa disposition pour opérer le rachat de ces billets de l'échiquier, savoir :

(a) Disons, pour les premiers \$5,000,000, les débetures rachetées, y compris la dette flottante sous cette forme ;

(b) Pour un autre million, *pas moins* d'un quart en numéraire ; la balance en débetures à racheter.

(c) Pour toute somme au-dessus de \$6,000,000 *pas moins* de la moitié en numéraire, et la balance en débetures à racheter.

10. Le Ministre des finances pourrait vendre des débetures ainsi rachetées pour maintenir la quotité du numéraire ou faire face à des demandes probables, lorsque la chose serait jugée nécessaire par le gouverneur en conseil.

11. Le Gouverneur en conseil, dans les cas d'éventualités subites et imprévues, devrait être autorisé à prêter des débetures aux banques incorporées jusqu'à concurrence de pour cent de leur capital versé, sur des garanties spécifiées et certaines ; le montant ainsi prêté serait publié toutes les semaines dans la *Gazette du Canada*, jusqu'au remboursement. Je pense aussi qu'il faudrait apporter quelques changements dans "les États de banque" publiés mensuellement dans la *Gazette*, si l'on croit désirable de continuer à publier ces états.

(1) Chaque banque devrait être tenue de transmettre un bilan un certain jour du mois. Sous le système actuel qui consiste à donner unemoyenne, il est probable qu'il n'y a pas deux banques qui suivent la même règle.

(2) Plusieurs, sinon toutes les banques, portent au débit de leurs correspondants d'Angleterre les lettres de change sterling au moment même de leur achat ou de leur expédition par la malle, bien que ces lettres de change puissent avoir 60, 90, ou même 120 jours à courir avant l'échéance. De cette manière, ces lettres de change disparaissent du bilan de la banque, bien qu'elle en soit responsable comme endosseur. Ces lettres devraient dans tous les cas figurer à "l'actif," jusqu'à ce qu'elles fussent payées ; car elles sont aussi bien des "effets escomptés" que tous autres payés par la banque.

(3) Plusieurs banques comprennent parmi leurs "billets et lettres de change escomptés," non-seulement les billets courants de marchands, mais aussi les billets en retard, ceux sur lesquels sont instituées des poursuites, les jugements, le crédit en espèces et les dettes considérées comme non recouvrables. Cet item de "billets et lettres de change escomptés" devrait être suffisamment détaillé pour rendre quelque peu intelligible la situation des